

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n.54°/5.8

Objet : désignation d'avocat – Cabinet SHEUER ET VERNHET et BCEP – M. Fabrice Martin

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que M. Fabrice Martin a saisi le Conseil des Prud'hommes contre la décision de non-renouvellement de son contrat de travail à durée déterminée,

Considérant qu'un contredit sur la compétence du Conseil des Prud'hommes a été formé devant la Cour d'Appel de Nîmes,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats Sheuer-Vernet, domicilié 1 place Alexandre Laissac, Montpellier, ainsi que, pour postulant, le Cabinet BCEP, 11 Avenue Feuchères, à Nîmes.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 5 octobre 2017



**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date d'affichage :